

SEANCE du 11 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze août à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël Vollmar, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz, 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Christophe Marxer, Colette Wicker.

Etaient absents :

Avec excuses : Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Angélique Marxer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 7 juillet 2017
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau
4. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) de notre commune par le pays de Saverne plaine et plateau
5. Eglise : travaux d'accessibilité PMR
6. Convention de mise à disposition du service « enfance » de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau au bénéfice des communes membres
7. Travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires actuels en luminaires led
8. Travaux intérieurs de l'église
9. Divers

N°044/2017 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Etienne Bohner.

N°045/2017 Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2017

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2017 a été approuvé à l'unanimité.

N°046/2017 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU

Monsieur le Maire expose que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention

des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

Il ajoute que l'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Il précise que les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent cependant mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il fait état que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre des quatre alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il indique que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est également compétente au titre des alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
 - 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- et ce sur les bans communaux d'Altenheim, Dettwiller, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Friedolsheim, Furchhausen, Gottenhouse, Gottesheim, Haegen, Hattmatt, Kleingoeft, Landersheim, Littenheim, Lupstein, Maennolsheim, Monswiller, Ottersthal, Otterswiller, Printzheim, Reinhardsmunster, Saessolsheim, Saint-Jean-Saverne, Saverne, Steinbourg, Thal-Marmoutier, Waldolwisheim, Westhouse-Marmoutier et Wolschheim.

Il note que l'intégralité de ces compétences ont fait l'objet d'un transfert de compétences au SDEA.

Il relève subséquemment que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau est d'ores et déjà compétente au titre de l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, et ce, sur le ban communal de Sommerau.

Il note que cette compétence a fait l'objet d'un transfert au Syndicat mixte du bassin de la Mossig.

Il souligne que la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a souhaité se doter, en complément et par anticipation, par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthäl, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur les bans communaux de Dimbsthäl, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

Il indique que cette dotation est soumise à l'approbation par la Commune de Altenheim, membre de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

Il rappelle subséquemment que la Commune de Altenheim est dotée des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, par sept voix POUR et deux ABSTENTIONS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

• **D'APPROUVER** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans ses statuts :

1. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
et ce sur les bans communaux de Dimbthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg et Schwenheim,

2. la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
et ce sur le ban communal de Sommerau,

3. les compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
et ce sur les bans communaux de Dimbthal, Hengwiller, Lochwiller, Marmoutier, Reutenbourg, Schwenheim et Sommerau.

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°047/2017 VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DE NOTRE COMMUNE PAR LE PAYS DE SAVERNE PLAINE ET PLATEAU

Objet : signature de la convention de partenariat avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie de notre commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur Mickaël VOLLMAR Maire,

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de l'Energie ;
- la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;
- le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

- le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;
- la convention de partenariat, avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

CONSIDERANT :

- la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;
- l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;
- l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays de Saverne Plaine et Plateau afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;
- le dispositif élaboré par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;
- le projet de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires actuels en luminaires LED ainsi que le remplacement des horloges astronomiques commandant l'éclairage public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, par sept voix POUR et deux ABSTENTIONS :

- APPROUVE lesdits travaux

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre le Pays de Saverne Plaine et Plateau et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays de Saverne Plaine et Plateau pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays de Saverne Plaine et Plateau ;
- AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays de Saverne Plaine et Plateau le mandat pour :
 - o procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
 - o signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé
- AUTORISE ainsi le transfert au Pays de Saverne Plaine et Plateau des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

- PREND ACTE que les opérations confiées au Pays de Saverne Plaine et Plateau ne pourront être valorisées par le Pays de Saverne Plaine et Plateau que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;
- AUTORISE le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays de Saverne Plaine et Plateau qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune ;

N°048/2017 EGLISE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR

Dans le cadre de la délégation attribuée au Maire en date du 9 avril 2014, article L 2122-22, Monsieur le Maire informe de la passation des marchés de travaux, pour les lots suivants :

Lot électricité attribué à l'entreprise MARSEGLIA de ROHR (67270) pour un montant HT de 5 626,50 €.

N°049/2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « ENFANCE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES LE SOUHAITANT

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise à disposition du service « enfance » de la communauté de communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau au bénéfice des communes membres.

Il relève que cette mise à disposition se justifie par la complémentarité de la compétence « temps scolaire » exercée par la commune et de la compétence « enfance » exercée par la communauté de communes conformément à l'article 14 de ses statuts approuvés par arrêté préfectoraux des 15 février 2008, 25 mai 2009 et 20 décembre 2011.

Après en avoir délibéré, par deux ABSTENTIONS et sept voix POUR, le conseil municipal :

DECIDE

d'APPROUVER la présente convention

d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

N°050/2017 TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES ACTUELS EN LUMINAIRES LED

Vu la délibération n°47/2017 sollicitant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour lesdits travaux envisagés par la commune et qui mandate le Pays de Saverne Plaine et Plateau d'en faire la demande ;

Vu le projet de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires actuels en luminaires LED ;

Le Conseil Municipal, par sept voix POUR et deux ABSTENTIONS :

DECIDE

D'APPROUVER le devis de l'entreprise EST RESEAU pour un montant HT de 26 815,00 €

051/2017 TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux intérieurs de l'église, le Conseil Municipal accepte la participation du conseil de fabrique à hauteur de 13 000 €.

Suite à l'accord du conseil de fabrique, cette participation sera versée comme suit :

Selon l'avancement des travaux, en fonction des différentes demandes d'acompte des entreprises.

Le solde sera versé à l'achèvement des travaux.

Divers :

Places de stationnement : suite au projet de marquage de places de stationnement, dans la rue Principale, le Maire présente le courrier, ainsi que le plan projet matérialisant les emplacements, qui vont être envoyés aux riverains.

Forage d'un puits : une demande de la part de M. CLauss Eric a été reçue pour l'autorisation d'implanter un puits sur le terrain communal, au lieu-dit du Frauenberg n°105 section n°13, qu'il loue pour le pâturage de ses animaux. Le conseil municipal n'y voit aucune objection.

La séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.
Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,
Abs. avec excuses

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,
Abs. avec excuses

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette WICKER
Conseillère.